

**Nombre  
de membres  
en exercice** : 15

Séance du 18 décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

**Présents** : 8

**Votants** : 9

**Présents** : MM Gilles CORMIGNON, Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, MM Benoît COLAS, Christophe BREST et Francis BACCHIN

**Représenté** : M. Pascal FLAHAUT représenté par M. Benoît COLAS

**Excusés** : Mmes Pascale GOMBAULT, Nathalie CAUWET et Marjorie DABERT, MM Frédéric DIAZ et Xavier BOULARD, Mme Adeline MOULIS

**Secrétaire de séance** : M. Christophe BREST

---

M. le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

Le conseil municipal nomme M. Christophe BREST secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. CCTA – Approbation du rapport de la CLECT du 20 novembre 2025**
- 2. Ressources humaines – cartes cadeaux aux agents**
- 3. Salle communale – mise à disposition aux associations**
- 4. BP Commune 2025 - Demande de subvention - association sportive "la Tarnaise"**

### **Questions diverses**

Réhabilitation des bâtiments communaux – façade ancienne mairie

\*\*\*

#### **CCTA-Approbation du rapport de la CLECT DU 20/11/2025 (N° DE 61 2025)**

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 20 novembre 2025 au titre de la compétence « construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » pour le transfert de la piscine située sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Il présente également les attributions de compensation des Communes fixées pour 2026 qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu le Code Général des Impôts et son article 1609 nonies C- IV,
- Vu le rapport de la CLECT précité en date du 20 novembre 2025 qui lui a été remis,

Et après en avoir délibéré, par 9 voix

- Approuve, tel qu'il est présenté en annexe, le rapport de la CLECT en date du 20 novembre 2025 sur l'évaluation des charges transférées par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à la CCTA au 1<sup>er</sup> septembre 2025 au titre de la compétence « construction, aménagement, réhabilitation et gestion des équipements aquatiques » pour le transfert de la piscine municipale.
- Approuve les attributions de compensation prévisionnelles des Communes fixées pour 2026 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES 2023	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES 2023	EVALUATION TRANSFERT DECHARGES DE LA PISCINE A SAINT-SULPICE-LA-POINTE BASSIN EXTERIEUR	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES NEGATIVES 2026	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES POSITIVES 2026	A VENIR
						EVALUATION TRANSFERT DECHARGES DE LA PISCINE A SAINT-SULPICE-LA-POINTE BASSINS INTERIEUR ET EXTERIEUR
AMBRES			12 834 €			12 834 €
AZAS	2 642 €			2 642 €		
BANNIERES		20 166 €			20 166 €	
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €	
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €		
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €	
LA COUGOTTE-CADOU		17 072 €			17 072 €	
LAVAUR		933 915 €			933 915 €	
LUGAN	3 687 €			3 687 €		
MARZENS		67 626 €			67 626 €	
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €	
MONT CABRIER		21 730 €			21 730 €	
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €		
SAIN AGNAN		4 969 €			4 969 €	
SAIN JEAN DE RIVES	5 018 €			5 018 €		
SAIN LIEUX LES LAVAUR	18 172 €			18 172 €		
SAIN-SULPICE-LA-POINTE		1 271 108 €	69 925 €		1 201 183 €	220 820 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €		
VEILHES		14 719 €			14 719 €	
VILLENEUVE LES LAVAUR		20 726 €			20 726 €	
VIVIERS LES LAVAUR		22 142 €			22 142 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>49 071 €</b>	<b>2 440 381 €</b>	<b>69 925 €</b>	<b>49 071 €</b>	<b>2 370 456 €</b>	<b>220 820 €</b>

- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président de la CCTA.
- Indique que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### DÉBATS

M. le Maire précise que ce transfert de compétences concerne la piscine de Saint-Sulpice-la-pointe. Il mentionne que le fonctionnement du bassin extérieur en 2025 a été financé par la CCTA. Il ajoute que le projet n'est pas identique à celui de Lavaur. Un marché est lancé pour la construction d'un bâtiment qui accueillera la nouvelle machinerie. Les travaux devraient commencer après la saison 2026 pour une ouverture en 2027. Le bassin extérieur sera finalement resté ouvert. A sa fermeture les travaux démarrent ..

### Ressources humaines - Cartes cadeaux pour le personnel 2025 (N° DE 62 2025)

M. le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions du code de la fonction publique (articles L. 731-1 et les suivants), les collectivités peuvent octroyer des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

La CCTA, en collaboration avec les commerçants du territoire, a créé des cartes cadeaux à destination des agents des collectivités. Ces cartes cadeaux sont utilisables auprès des commerces locaux qui adhèrent à cette démarche.

Il est proposé d'offrir une carte cadeau d'un montant de 150 € à chaque agent en position d'activité.

Le conseil ainsi informé

- Vu la délibération d'approbation du BP 2025 de la Commune n° DE-21-2025 du 11 avril 2025,
- Considérant que la Commune souhaite soutenir l'action sociale pour ses agents et favoriser le commerce local,

Et après avoir délibéré par 9 voix

- Décide d'offrir aux agents de la Commune en position d'activité une carte cadeau pour Noël d'une valeur de 150 €.
- Demande à M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour commander ces cartes cadeaux sur le site mis en place par la CCTA pour favoriser le commerce local.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

**Salle communale- mise à disposition aux associations (N° DE 63 2025)**

M. le Maire se félicite d'avoir sur la Commune une vie associative très active qui permet d'animer le village et de créer des liens entre les administrés.

Pour permettre aux bénévoles des associations d'organiser au mieux leurs manifestations, il souhaite revoir les règles de la mise à disposition de la salle communale aux associations et propose de continuer de la mettre à disposition gratuitement :

- aux associations de la Commune selon un calendrier fixé annuellement,
- aux associations départementales et hors communes proposant une manifestation sur la Commune.

Il propose de conserver la procédure actuelle : donner la priorité aux associations de la Commune selon un calendrier fixé annuellement et remis avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1. Pour les demandes ponctuelles, les associations devront se conformer aux réservations déjà enregistrées.

Le conseil ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs de la location de la salle communale,

Et après avoir délibéré par 9 voix

- Décide de mettre à disposition gratuitement la salle communale :
  - Aux associations communales,
  - Aux associations départementales ou hors communes proposant une manifestation sur la Commune.
- Indique que les associations communales sont prioritaires selon un calendrier fixé annuellement et remis avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année n-1.
- Des réservations ponctuelles seront possibles en fonction des disponibilités de la salle à la date demande.
- Ajoute que chaque association devra occuper la salle, après signature d'une convention de mise à disposition, dans le respect du règlement intérieur en vigueur au jour de la mise à disposition et devra fournir une attestation d'assurance.
- Précise que tout manquement (ménage non fait ou dégradation) sera facturé à l'association utilisatrice.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

#### **BP Commune 2025 - Demande de subvention - association sportive "la Tarnaise" (N° DE 64 2025)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2025 de la Commune a été approuvé par délibération n° DE-21-2025 du 11 avril 2025 sur lequel ont été inscrits des crédits au compte 65748 : subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé.

L'association sportive "la Tarnaise" a remis une demande de subvention à la Commune. M. le Maire a reçu un des représentants. Plusieurs gymnastes de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur sont licenciés dans cette association et doivent participer, en juillet 2026, à une rencontre européenne qui aura lieu en Italie intitulée EUROGYM 2026.

Pour aider l'association à financer cette rencontre et leur permettre de minimiser le reste à charge pour les parents, M. le Maire propose d'accepter la demande de subvention de 150 €.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande de subvention de l'association sportive "la Tarnaise" ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu la délibération de vote du budget primitif 2025 de la Commune ;
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour l'octroi de subventions aux associations ;

et après avoir délibéré, par 9 voix pour,

- Accorde une subvention de 150 € à l'association sportive "la Tarnaise" pour l'aider à financer la rencontre européenne EUROGYM 2025.
- Demande à M. le Maire d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilite M. le Maire à verser le montant attribué à l'association et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

#### **DÉBATS**

M. le Maire précise que l'association sportive « la Tarnaise » est une très vieille association et que 19 léonciennes et léonciens y sont licenciés. Il veillera à ce que le nom de la Commune soit inscrit sur les plaquettes de l'association.

#### **Questions diverses**

##### **Réhabilitation bâtiments communaux**

###### **Salle des mariages**

M. Daniel ARMENGAUD, 1<sup>er</sup> adjoint et vice-président de la commission des travaux, informe l'assemblée que le délai de livraison des travaux a été prolongé et fixé au 31 janvier 2026.

M. Benoît COLAS demande si la salle des mariages sera disponible pour le loto du 25 décembre.

M. Daniel ARMENGAUD explique qu'après des malfaçons au niveau du plafond de la Mairie, une réunion a eu lieu pour discuter d'autres problèmes avec l'entreprise MASSOUTIER. Au cours de cette réunion, les élus ont exigé que le plafond bois soit parfait à la salle des mariages. L'entrepreneur avait promis de poser des monoblocs, ce n'est pas le cas. L'électricien devait être prévenu du jour de pose pour installer le réseau électrique en même temps, il n'a pas été prévenu. Cette même entreprise

a mis en difficulté le menuisier qui a dû renforcer le châssis de la verrière.  
La réception des travaux n'étant pas validée, la salle des mariages ne peut pas être mise à disposition.

*Façade ancienne mairie*

M. Daniel ARMENGAUD rappelle que l'option de la peinture de la façade de l'ancienne Mairie, qui aurait laissé apparents les défauts de la façade, a été abandonnée et que le choix s'est porté sur un enduit. Il précise que l'enduit est estimé à environ 10 000 €, plus-value justifiée car il s'agit de travaux pérennes.

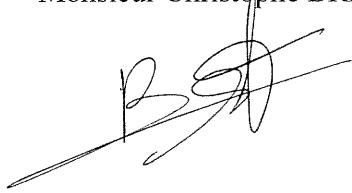
M. le Maire rappelle que l'enduit chaud s'accordera mieux avec le bâtiment ancien. Il sera identique à celui qui a été réalisé dans l'escalier. Réalisé en une seule couleur, les nuances se feront sur la texture : une partie sera talochée et une partie sera grattée.

M. Daniel ARMENGAUD ajoute que le sol souple sera posé début de semaine prochaine. Il sera demandé au peintre de réparer les ornières qu'il a créées dans la cour de la salle communale. D'autre part il est prévu d'enlever du marché de travaux la pose de toile de verre sur les murs de l'étage et de peindre directement sur le placo. La peinture du cagibi de la salle du conseil sera effectuée en supplément.

Un devis a été demandé au peintre pour enlever la toile de verre et peindre le porche de l'église.

L'ordre du jour épousé, la séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Christophe BREST



Le Maire  
Monsieur Gilles CORMIGNON

